

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,

Vu la pétition en date du 23/01/2024, par laquelle Monsieur Vincent LLEDO, demande l'autorisation d'installer une benne de 10m3 devant l'immeuble situé, au 8 Place Guillemain, le 24 janvier 2024 de 07h à 19h, dans le cadre des travaux de rénovation intérieure.

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à installer une benne de 10m3, le 24 janvier 2024 de 07h à 19h, devant le 8 Place Guillemain, de manière à ne pas entraver la circulation dans le cadre de travaux de rénovation intérieure.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 23 janvier 2024.

Le Maire
Sébastien SEGUIN



Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,
Bruno VION